

Québec, le 29 juillet 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-76

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, relativement à la mesure 15560 sur la vitalité des petites communautés. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mis en place cette mesure pour l'année 2018-2019. Celle-ci comporte deux volets, dont un voyait au soutien de projets pilotes ayant comme objectif d'améliorer l'offre de services éducatifs au sein de petites écoles situées dans de petites communautés. Vous demandez à obtenir un document qui recense les écoles qui ont pu bénéficier de cette mesure.

Vous trouverez en annexe le document QOP-201 concernant les sommes dédiées à « Assurer la vitalité des petites communautés » pour l'année 2018-2019, qui a été produit et diffusé lors de l'étude des crédits 2019-2020.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 2

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020
Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle

QUESTION

Concernant le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Assurer la vitalité des petites communautés » pour 2018-2019. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des crédits alloués. Inclure les prévisions pour 2019-2020.

RÉPONSE

Pour l'année scolaire 2018-2019, un budget total de 4,9 M\$ est prévu pour assurer la vitalité des petites communautés.

Une somme de 4,7 M\$ a été allouée *a priori* afin d'aider les petites écoles de 60 élèves ou moins. Les montants ventilés par commission scolaire sont présentés à l'annexe 1.

Dans le deuxième volet de la mesure, sur appel de projets, 194 083 \$ ont été attribués à 13 projets, parmi 21 demandes reçues en 2018-2019. Le comité de sélection était formé de représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec, de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et du Ministère. Le montant maximal alloué par projet est de 50 000 \$.

La liste des écoles bénéficiaires est présentée à l'annexe 2.

ALLOCATIONS POUR LA MESURE 15560 - VITALITÉ DES PETITES COMMUNAUTÉS
PAR COMMISSION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(en dollars)

Code	Nom de la commission scolaire	2018-2019
689	du Littoral	148 556
711	des Monts-et-Marées	142 630
712	des Phares	185 318
713	du Fleuve-et-des-Lacs	334 470
714	de Kamouraska-Rivière-du-Loup	203 180
721	du Pays-des-Bleuets	128 064
722	du Lac-Saint-Jean	29 714
723	des Rives-du-Saguenay	79 962
724	De La Jonquière	40 528
731	de Charlevoix	81 070
732	de la Capitale	16 214
733	des Découvreurs	10 260
734	des Premières-Seigneuries	—
735	de Portneuf	37 288
741	du Chemin-du-Roy	92 396
742	de l'Énergie	94 030
751	des Hauts-Cantons	151 852
752	de la Région-de-Sherbrooke	16 214
753	des Sommets	47 548
761	de la Pointe-de-l'Île	—
762	de Montréal	—
763	Marguerite-Bourgeoys	—
771	des Draveurs	50 802
772	des Portages-de-l'Outaouais	4 320
773	au Coeur-des-Vallées	20 534
774	des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	132 356
781	du Lac-Témiscamingue	83 202
782	de Rouyn-Noranda	74 036
783	Harricana	109 150
784	de l'Or-et-des-Bois	—
785	du Lac-Abitibi	64 856
791	de l'Estuaire	113 470
792	du Fer	25 920
793	de la Moyenne-Côte-Nord	58 902
801	de la Baie-James	30 794
811	des Îles	9 720
812	des Chic-Chocs	145 884
813	René-Lévesque	113 498
821	de la Côte-du-Sud	148 570
822	des Appalaches	63 222
823	de la Beauce-Etchemin	92 396
824	des Navigateurs	42 134
831	de Laval	—
841	des Affluents	—
842	des Samares	94 570
851	de la Seigneurie-des-Mille-Îles	—
852	de la Rivière-du-Nord	32 428
853	des Laurentides	51 328
854	Pierre-Neveu	173 452
861	de Sorel-Tracy	53 488
862	de Saint-Hyacinthe	45 928
863	des Hautes-Rivières	16 214
864	Marie-Victorin	—
865	des Patriotes	—
866	Val-des-Cerfs	18 914
867	des Grandes-Seigneuries	—
868	de la Vallée-des-Tisserands	17 294
869	des Trois-Lacs	16 214
871	de la Riveraine	129 698
872	des Bois-Francs	116 170
873	des Chênes	62 142
881	Central Québec	32 428
882	Eastern Shores	204 758
883	Eastern Townships	93 476
884	Riverside	44 834
885	Sir-Wilfrid-Laurier	16 214
886	Western Québec	71 876
887	English-Montréal	172 330
888	Lester-B.-Pearson	14 040
889	New Frontiers	—
TOTAL		4 700 856

Source : Paramètres initiaux des commissions scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

ALLOCATIONS POUR LA MESURE 15560 - VITALITÉ DES PETITES COMMUNAUTÉS (VOLET 2) PAR PROJET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(en dollars)

Région administrative	Nom de la commission scolaire	Nom de l'École	Nom du projet	Montants
Bas-Saint-Laurent	du Fleuve-et-des-Lacs	École De la Joie et école de l'Oiseau-Chanteur	Projet d'intervention précoce en lecture et en écriture au préscolaire 5 ans et au 1er cycle du primaire à l'école De la Joie et l'Oiseau-Chanteur.	20 469
Bas-Saint-Laurent	du Fleuve-et-des-Lacs	École l'Envol	Moi, je bouge!	2 746
Bas-Saint-Laurent	de Kamouraska-Rivière-du-Loup	École de l'Étoile-Filante	Une bibliothèque vivante par l'Étoile-Filante	10 015
Bas-Saint-Laurent	de Kamouraska-Rivière-du-Loup	École de la Marée-Montante	Une bibliothèque vivante pour une marée-montante de lecture	10 515
Bas-Saint-Laurent	du Fleuve-et-des-Lacs	Gérard-Collin	Un coup de pouce pour les mathématiques	15 737
Capitale-Nationale	des Découvreurs	Centre de la Pointe de Ste-Foy	Coup de cœur pour l'élève	22 783
Capitale-Nationale	du Lac-Abitibi	École Bellefeuille, Pavillon Taschereau, Pavillon Authier-Nord, Pavillon Poularies	Bellefeuille t'invite au mérite	14 000
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Monts-et-marées	École le Marinier	Partir tôt en lecture, c'est gagner du temps	16 000
Lanaudière	des Samares	École Des Grands-Vents-St-Gabriel	Les après-midi pédagogiques	18 170
Mauricie	de l'Énergie	École de la Passerelle	Ensemble pour la réussite en lecture et écriture!	12 300
Mauricie	de l'Énergie	École Notre-Dame-de-l'Assomption	La culture, une nécessité!	35 348
Montréal	de Saint-Hyacinthe	École Saint-Joseph Spénard, École au Quatre-Vents, Immeuble St-Bernard et École St-Marcel	Entreprendre en communauté	8 000
Saguenay-Lac-Saint-Jean	du Lac-Saint-Jean	École Sainte-Hélène et École Notre-Dame-du-Rosaire 722208	Le Camp Scolaire	8 000
TOTAL				194 083

Source : Direction générale des services à l'enseignement.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).